

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Direction Sport

N° 2024 - D - 267

**RÉALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À  
MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE  
MUTUALISATION DES STADES CHANZY ET LEBON À  
ANGOULÈME: CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDÉ**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°35 du 28 mai 2024 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que, GrandAngoulême a lancé une mission de réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs du territoire de l'agglomération (équipements sportifs communautaires et municipaux) avec pour objectif principal de définir une stratégie formalisée et planifiée afin de bénéficier d'une vision globale de l'évolution des équipements sportifs et des pratiques du territoire à terme de 10-15 ans.

L'objectif recherché à la fois par les communes et par l'agglomération était d'ajuster et de définir les investissements à programmer dans les différents plans pluriannuels d'investissements, de prioriser la programmation des fonds de concours à destination des communes, de mieux appréhender l'utilisation, les taux d'occupation et la pérennité des équipements sportifs et de mettre en avant les atouts et les carences en matière d'équipements structurants pour un territoire de 140 000 habitants.

Dans le prolongement de cette étude, il s'est avéré opportun d'évaluer la faisabilité d'un projet de mutualisation des 2 stades appartenant à la Ville d'Angoulême : les stades Chanzy et Lebon mis à disposition des clubs SA XV et ACFC.

Afin de mener à bien cette étude, il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant cette mission d'AMO entre la ville d'Angoulême, GrandAngoulême, le Conseil Départemental et la ville de Soyaux.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Est approuvée la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de mutualisation des stades Chanzy et Lebon.**

**Article 2 : La convention fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres et prévoit notamment que le rôle de coordinateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême. Le coût estimé est de 30 000 € HT. La clé de répartition envisagée est de 28% pour GrandAngoulême, 33% pour le conseil départemental, 33% pour la ville d'Angoulême et 5% pour la ville de Soyaux.**

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **26 SEP. 2024**

Pour le Président,  
Le Vice- Président,



François NEBOUT

Reçu en Préfecture

le : **26 SEP. 2024**

Affiché ou notifié

le : **26 SEP. 2024**